

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n° A 2023-105 relatif à l'autorisation d'installation d'un échafaudage face à l'habitation située 133 rue Léon Blum à Isbergues (62330) au profit de Monsieur Benjamin BONVARLET,

Considérant la demande en date du 12 avril 2023 de Monsieur Benjamin BONVARLET qui souhaite modifier les dates d'installation de l'échafaudage susvisé,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de remplacement de toiture de l'habitation située 133 rue Léon Blum à Isbergues (62330),

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° A 2023-105 est rapporté et l'installation d'un échafaudage est autorisée pendant la période du mardi 9 mai 2023 au mardi 30 mai 2023 inclus, face à l'habitation située 133 rue Léon Blum à Isbergues (62330), pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Maire,



David THELLIER.